



**Conseil Municipal du 3 Juin 2024
DELIBERATION N° 2024 – 20**

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 3 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 24 mai 2024

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur OLIVE Robert à Monsieur GIRBAL Alain
Madame VALENZUELA Hélène Madame RESSEGUIER Sarita
Monsieur ARIZA Noël à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

MODALITES DE PARTENARIAT MAIRIE 2024

Le Maire rappelle que la Commune propose un partenariat aux entreprises (locales et prestataires) afin de soutenir l'action culturelle municipale. Ce partenariat se traduit par des insertions dans les programmes culturels (saison culturelle et vendanges d'octobre).

Le Maire propose d'actualiser les différentes modalités de partenariat proposées aux entreprises, en proposant notamment des insertions à l'agenda municipal qui sera désormais édité par la Commune.

Le Maire propose les modalités de partenariat suivantes :

Partenariat Agenda (janvier 2025)	Partenariat Culture (vendanges d'octobre 2024 et saison culturelle 2025)		Total TTC
-	partenariat culture (seul)	jusqu'à 150 €	jusqu'à 150 €
-	partenariat culture (seul)	à partir de 150 € 2 entrées permanentes VO mention supports vo et saison	à partir de 150 €
Agenda seul (petite insertion) 200€	-	-	200 €
Agenda seul (moyenne insertion) 300 €	-	-	300 €
Agenda seul (grande insertion) 450 €	-	-	450 €
Agenda (petite insertion) 200 €	et partenariat culture	à partir de 150 € 2 entrées permanentes VO mention supports vo et saison	350 €
Agenda (moyenne insertion) 250 €	et partenariat culture	à partir de 150 € 2 entrées permanentes VO mention supports vo et saison	400 €
Agenda (moyenne insertion) 250 €	et partenariat culture premium	à partir de 250 € 2 entrées permanentes VO 2 entrées permanentes saison culturelle logos sur plaquette vo et saison	500 €
Agenda (grande insertion) 400 €	et partenariat culture	à partir de 150 € 2 entrées permanentes VO 2 entrées permanentes saison culturelle logos sur plaquette vo et saison	550 €
Agenda (grande insertion) 400 €	et partenariat culture premium	à partir de 250 € 2 entrées permanentes VO 2 entrées permanentes saison culturelle logos sur plaquette vo et saison	plus de 650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de partenariat telles que proposées dans le tableau.

RAPPELLE que les présentes recettes présentes seront affectées sur le budget annexe de l'OMCA.

VOTE : 20 **POUR :** 20 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 6 juin 2024
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr

